

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du Conseil - Grange à 19 heures 00
sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
20 janvier 2022*

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoir(s) : 4

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Dominique COURT donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Patricia REVELLAT, Mme Marie-Christine BARTHALAY.
Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

N°2022.00019

Objet : Prescription de la révision allégée n°3 du PLUiH

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été déposé par la SCI La Combe et autres portant sur le classement des parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915 en zone Nc (carrière) situées sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville.

Par jugement en date du 20 octobre 2021, le Tribunal Administratif a annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915 en zone Nc et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone naturelle (N) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n°3 afin de classer les parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915 en zone UA. Le travail technique qui suivra définira précisément le secteur.

Au vu de ces éléments et :

- du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;
- du SCOT approuvé le 19 décembre 2019 ;
- du PLUiH approuvé le 27 février 2020 et notamment le PADD ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 13 janvier 2022

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **PRESCRIT** la révision allégée n°3 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de classer en zone UA les parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915 situées sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville.
 - **APPROUVE** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
 - **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.
- À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°3 du PLUiH.
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.
 - **NOTIFIE** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme.
 - **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
 - **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 27 janvier 2022

Le président
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20220128-D2022_00019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 31/01/2022

